

PLAN LOCAL D'URBANISME

Approuvé le 21 juin 2013

6.A.2

PLAN DES SERVITUDES
D'UTILITE PUBLIQUE

Mise à jour par arrêté métropolitain du

Document édité le 20 03 2013

LEGENDE

- ☆ inscrit AC1 Servitude de protection des monuments historiques
[Ensemble des Servitudes AC1 présentes en Annexes]
- I3 Servitude relative à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz
- >— I4 Servitude relative à l'établissement des canalisations électriques
[Se conférer aux annexes pour connaître le tracé à jour de cette servitude]
- PT1 Transmission Radioélectrique - Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques - Zone de protection 1500m
Servitudes N° 1/2, 2/2
- /— PT3 Servitude relative aux communications téléphoniques et télégraphiques
- PT2 Télécommunication - Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat - Zone secondaire de dégagement
Servitudes N° 1/1
- ~~SUPPRIMER~~ A1 ~~Bois et Forêts - Servitudes relatives à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier~~
- /// T8 Relations aériennes - Servitudes radioélectriques de protection des installations de navigation et d'atterrissage - Servitudes de protection contre les obstacles et contre les perturbations électromagnétiques
- A5 Canalisations publiques d'eau et d'assainissement - Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau (potable) et d'assainissement (eaux usées ou pluviales), voir plans des annexes sanitaires 6C.
- T7 Relations aériennes - Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne - Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières (Etendue de la servitude sur la totalité du territoire communal)
- PM1 Risques naturels - Servitudes résultant du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain se référer au plan de zonage et au règlement ci-annexés

